

# DÉCOUVREZ LE PROGRAMME D'INSONORISATION

QU'AVEZ-VOUS À Y GAGNER ?

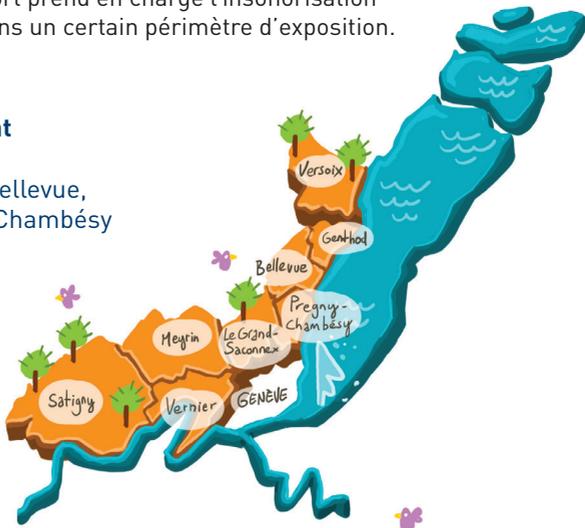


## LE PROGRAMME EN DEUX MOTS

Depuis 2004, Genève Aéroport prend en charge l'insonorisation de bâtiments se trouvant dans un certain périmètre d'exposition.

### Ces communes se trouvent dans la zone d'éligibilité:

Vernier, Meyrin, Satigny, Bellevue, Genthod, Versoix, Pregny-Chambésy et le Grand-Saconnex.



### Votre habitation se trouve dans cette zone ?

#### 4 autres critères cumulatifs doivent être remplis

- Au moins une pièce est exposée au bruit
- Au moins une des valeurs limites d'immission est dépassée
- Le bâtiment a été construit, modifié ou transformé avant le 15 janvier 1979
- L'enveloppe du bâtiment correspond aux exigences du cahier des charges acoustique et recommandations

### Locaux concernés

Toutes les pièces d'habitation, cuisine > 10m<sup>2</sup>, chambre, séjour

### Locaux non concernés

Cuisine < 10m<sup>2</sup>, escalier, couloir, réduit



# COMMENT ÇA MARCHE ?



## 1/ PREMIER CONTACT

Vous (propriétaire, copropriétaire, coopérative, institutionnel) prenez contact avec Genève Aéroport pour faire une demande d'insonorisation. Un technicien détermine si vous êtes éligible au programme d'insonorisation.

---



## 2/ ANALYSE DE L'HABITATION

Si vous remplissez les critères d'éligibilité, un technicien effectue une visite à votre domicile afin d'établir un rapport d'évaluation.

---



## 3/ DEVIS D'ENTREPRISES

Sur la base des documents fournis, vous sollicitez trois entreprises pour demander des devis à transmettre à l'aéroport.

---



## 4/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Avant commande, une convention entre vous et l'aéroport est établie. Genève Aéroport n'exige aucune contrepartie de votre part !

---



## 5/ VALIDATION DU DEVIS

Le devis accepté, vous êtes le maître d'œuvre : vous avez trois mois pour mandater l'entreprise choisie.

---



## 6/ AU TRAVAIL !

C'est parti pour le chantier d'insonorisation. Il permettra d'améliorer votre confort au quotidien.

---



## 7/ RÉCEPTION DES TRAVAUX

Les travaux terminés, un technicien vient chez vous. Il vérifie que les exigences du cahier des charges ont bien été respectées.

---



## 8/ RÈGLEMENT DES COÛTS

À réception du procès-verbal, Genève Aéroport prend en charge les coûts des travaux d'assainissement phonique selon les accords convenus dans la convention signée.



Vous souhaitez savoir  
si votre logement est éligible ?  
**[insonorisation@gva.ch](mailto:insonorisation@gva.ch)**

*Le concept d'insonorisation est conforme à la décision de  
l'Office fédéral de l'aviation civile du 18 septembre 2017.*

**GENÈVE**  
AÉROPORT

